AR Prefecture
058-215800566-20261027-2026_32-DE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
COMMUNE DE CHAMPVOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CHAMPVOUX

Date de convocation	20.10.2026
Nombre de Conseillers en exercice	11
Nombre de Conseillers présents	10
Nombre de votants	10

Numéro de la délibération

2026-32

Nomenclature Acte :

Nature : 9.1 : autres domaines de compétences de la commune

Objet de la Délibération :

Délivrance demie action de chasse

L'An deux mil vingt-six, le vingt octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Champvoux, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-Louis ROUEZ, Maire.

Présents : M. ROUEZ Jean-Louis, Mme BAILLY Elodie, M. FABRY Jean-Baptiste, M. ACHDJIAN Azade, Mme GOGOT Anaëlle, Mme DEWAVRIN Cyrielle, M. FERRAND Geoffray, M. CAPUANO Henri, Mme GILBERT Anne, M. GAUTHIER Laurent
Absente excusée : Mme DUGUET Coralie
Secrétaire de Séance : Mme BAILLY Elodie

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les dispositions applicables à la gestion du droit de chasse sur le territoire communal ,
Considérant que la société de chasse communale constitue une association (loi de 1901), distincte de la commune et qu'elle ne dispose pas du statut d'Association communale de chasse agréée, (ACCA),
Considérant qu'il appartient à la commune de définir les conditions de délivrance des actions avec la société de chasse qui assure la gestion, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables,
Considérant qu'il convient de permettre aux actionnaires de la société chasse, de la commune de Champvoux, de bénéficier d'une demi-action de chasse, dont les droits sont limités par rapport à ceux attachés à une action entière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 – Principe
La commune est autorisée à délivrer des demi-actions de chasse, permettant aux actionnaires habitants la commune ou extérieurs à la commune de participer à la chasse dans des conditions et selon des modalités spécifiques, distinctes de celles applicables aux titulaires d'une action entière.
L'association de chasse communale, pour des raisons d'organisation, précisera plus précisément aux détenteurs de demi-action les modalités de présence.

Article 2 – Droits attachés à la demi-action
La demi-action de chasse ouvre droit aux titulaires à participer à un nombre déterminé de journées de chasse par saison. SOIT la moitié de la totalité des jours de chasse annuels.

Article 3 – Tarifs
Le tarif de la demi-action de chasse est fixé à
-pour les actionnaires extérieurs à la commune : 125 €
-pour les actionnaires habitants la commune : 45 €

Article 4 – Entrée en vigueur
Les dispositions de la présente délibération s'appliqueront à compter de la campagne de chasse 2026-2027.

Certifié conforme et exécutoire

La secrétaire,
Elodie BAILLY

Le Maire,
Jean-Louis ROUEZ

MAIRIE de CHAMPVOUX (Nièvre)